



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-095

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-05-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-34 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 5 août 2022 (6 pages)

Page 3

BFC-2022-07-19-00003 - Décision n° DOS/ASPU/125/2022 relative à la prorogation du délai de gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien, décédé le 09 octobre 2020 (1 page)

Page 10

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-07-27-00008 - Prorogation de délai au titre du contrôle des structures - Damien LELONG (1 page)

Page 12

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2022-08-04-00002 - Décision 2022/4 du Directeur Interrégional à DIJON portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (1 page)

Page 14

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-03-00003 - Autorisation expresse d'exploiter pour DROUOT MARIE ANDREE sur les communes de CLAIREGOUTTE, MAGNY-JOBERT, ANDORNAY, LYOFFANS, FREDERIC FONTAINE, FROTEY LES LURE (70) (12 pages)

Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-05-00001

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-34 modifiant la
liste des membres du conseil territorial de santé
de l'Yonne en date du 5 août 2022

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-34 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 5 août 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-23 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 27 juin 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Yonne, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreur des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme. Bernadette VALLADE, Centre Armançon, FEHAP
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, Clinique Paul Picquet, FHP
Suppléance : M. Jean-Claude PENET, Clinique Le Petit Pien, FHP

Titulaire : M. Jean-Dominique MARQUIER, Centre Hospitalier de Sens – FHF
Suppléance : Mr Pascal GOUIN, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF

- **Trois** représentants de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr Anne-Laure VILLING, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Dr Fabien MEUNIER, Centre Hospitalier de Sens – FHF

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale**

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, Association Addictions France
Suppléance : Mme Lucie CLOIX-AULARD, Association Addictions France

Titulaire : M. Pascal BAILLY, Résidence Mémoires de Bourgogne, SYNERPA
Suppléance : M. Hervé NADOT, EHPAD de Toucy, FHF

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, EHPAD Abbé Charron, URIOPSS
Suppléance : Mme Gwenola HUBERT-TOUTAIN, Pôle Enfance Croix Rouge, URIOPSS

Titulaire : M Adel BOUAKLINE, NEXEM
Suppléance : Mme Sandrine DHENIN-BOUGEROLLE, NEXEM

Titulaire : Mme Sandrine DOLLE, Foyer Paul André Sadon, FEHAP
Suppléance : M. Jérôme GUEPRATTE, ESAT Monéteau, FEHAP

- c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Dr Serge TCHERAKIAN, Tab'Agir
Suppléance: Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS
Suppléance : M. MEHANNA Marwan, Association EMPREINTES

Titulaire : M. AWESSO Salomon, IREPS BFC
Suppléance : M. BINGOLET Maxime, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Christophe THIBAUT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Nordine DEFFAR, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Christelle GUYOT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Fabien PERIOT, URPS Masseurs-kinésithérapeute
Suppléance : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Valérie TERPEREAU, URPS orthophonistes
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléante : *En cours de désignation*

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Dr Richard CHAMPEAUX, FEMASCO
Suppléance : Mme Céline SOUILLOT, FEMASCO

Titulaire : Dr Jean-Luc DINET, ASSNY, CPTS Nord 89
Suppléance : Mme Sophie BRIERE BRABANT, ASSNY, CPTS Nord 89

Titulaire : Mme Aurore ROCHETTE, SOSM La Providence, FNCS
Suppléance : Mme Corine TIVADAR, Centre de Santé CTLM, FNCS

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Marjorie THEVENOT, FNEHAD

Suppléante : *En cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Pascal BOURDON

Suppléance : Dr Aurélie MOSER

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89

Suppléance: *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD

Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Catherine VERNE, URAF

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)

Suppléance : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

Suppléance : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT

Titulaire : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)

Suppléance : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : M. Philippe BEAUCHEMIN, APF France Handicap (APF)

Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Nathalie LABOSSE

Suppléance : Mme Isabelle POIFOL-FERREIRA

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Gilles PIRMAN, Vice-Président en charge de la Santé et Conseiller Départemental du Canton de Sens-1

Suppléance : M. Michel DUCROUX, Conseiller Départemental du canton Auxerre-1

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Fabienne BEAUFRERE, Directrice de la PMI

Suppléante : Mme Chloé THIERRY, Directrice adjointe de la PMI

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy

Suppléance : M. Jean-Luc WARIE, Maire de Bonnard

Titulaire : M. Olivier MAGUET, Maire de Châtel-Censoir

Suppléance : *En cours de désignation*

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : Mme Marion Aoustin-Roth, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne

Suppléance : Mme Dominique YANI, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Gilles BROSSARD, Directeur de la CPAM de l'Yonne

Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM de l'Yonne

Titulaire : Mme Anne FILLOD-MAMECIER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : M. René FAUCHEUX, MSA Bourgogne

5° deux personnalités qualifiées

- M. Patrick DUBOUCHET, MNH, Mutualité Française

- Colonel Sébastien BERTAU, SDIS 89

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- Mme Dominique VERIEN, Sénatrice,
- M Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur

Députés :

- M Daniel GRENON, Député de la 1^{ère} Circonscription
- M. André VILLIERS, Député de la 2^{ème} Circonscription
- M. Julien ODOUL, Député de la 3^{ème} Circonscription

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'Yonne de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

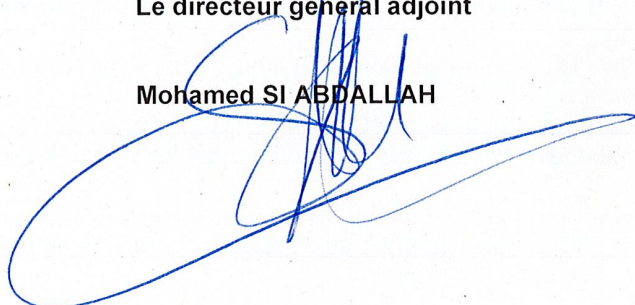
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Auxerre, le 05 août 2022

**Pour le directeur général
Le directeur général adjoint**

Mohamed SI ABDALLAH



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-19-00003

Décision n° DOS/ASPU/125/2022 relative à la
prorogation du délai de gérance après décès de
l'officine de pharmacie sise 35 place du
Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était
exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien,
décédé le 09 octobre 2020

Décision n° DOS/ASPU/125/2022

relative à la prorogation du délai de gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien, décédé le 09 octobre 2020.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 5125-16 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/181/2020, en date du 30 octobre 2020, relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien, décédé le 09 octobre 2020 ;

VU la demande, en date du 08 juillet 2022, par laquelle Maître Benoît MOHN, notaire, sollicite, au nom et pour le compte de Madame Valérie LAULT, née LYAUTEY, représentant la succession de Monsieur Eric LAULT, pharmacien titulaire de l'officine sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), une prorogation d'un an du délai d'autorisation de gérer ladite officine de pharmacie en raison d'une situation exceptionnelle.

Considérant que Madame Valérie LAULT indique rechercher un acquéreur pour l'achat de son officine.

D E C I D E

Article 1 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/181/2020, en date du 30 octobre 2020, relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), est prorogée d'un an pour situation exceptionnelle. Elle cessera donc d'être valable le 09 octobre 2023.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Madame Valérie LAULT, et une copie sera adressée :

- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 19 juillet 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,

Signe

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-07-27-00008

Prorogation de délai au titre du contrôle des
structures - Damien LELONG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03 39 59 41 69 / DDT de la Nièvre: 03 86 71 71 71

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon le 27/07/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **13,54 hectares**, situés sur la commune de Varzy. Ce dossier a été accusé réception au **12/05/22** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-124-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **12/11/22** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M Damien LELONG

Flez – 8 rue Claude Tillier

58 210 Saint Pierre du Mont

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2022-08-04-00002

Décision 2022/4 du Directeur Interrégional à
DIJON portant délégation de signature dans les
domaines gracieux et contentieux en matière de
contributions indirectes ainsi que pour les
transactions en matière de douane et d'argent
liquide.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 4 AOÛT 2022

*DI BOURGOGNE - FRANCHE COMTE - CENTRE - VAL
DE LOIRE*

6 RUE NICOLAS BERTHOT
21000 DIJON

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : NOURIAN Florent
Téléphone : 09 70 27 63 00
Télécopie : 03 80 56 14 87
Mél : di-dijon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/4 du Directeur Interrégional à DIJON portant
délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux
en matière de contributions indirectes ainsi que pour les
transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale
des douanes et droits indirects de DIJON.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par
l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés
de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur
interrégional de DIJON. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur
autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code
général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du
Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par
l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
DENIS Sylvie	DR ORLEANS
CUGNETTI David	DR DIJON
LIGIOT Bruno	DR BESANCON

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du
département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de
chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
BELTRAN Gilbert

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-03-00003

Autorisation expresse d'exploiter pour DROUOT
MARIE ANDREE sur les communes de
CLAIREGOUTTE, MAGNY-JOBERT, ANDORNAY,
LYOFFANS, FREDERIC FONTAINE, FROTEY LES
LURE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

**Direction départementale des territoires de
Haute Saône
À l'attention de Muriel BAUDIER/Camille
GONZALEZ-GARCIA
24 bd des alliés
BP 389
70014 VESOUL CEDEX**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39 59 41 69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/08/2022

Objet : Contrôle des Structures agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
Décision au titre du contrôle des structures concernant : DROUOT Marie-Andrée	1	En retour après signature pour transmission au destinataire

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier -Safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Camille GONZALEZ-GARCIA
Tél : 03.63.37.92.31
mél : camille.gonzalez-garcia@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/08/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 Octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 10/06/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	DROUOT Marie-Andrée ANDORNAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	BOLOT Eric 114 ha 92 a 31 ca CLAIREGOUTTE, MAGNY-JOBERT, ANDORNAY, LYOFFANS, FREDERIC-FONTAINE, FROTEY-LES- LURE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de DROUOT Marie-Andrée ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

DROUOT Marie-Andrée est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CLAIREGOUTTE, MAGNY-JOBERT, ANDORNAY, LYOFFANS, FREDERIC-FONTAINE, FROTEY-LES-LURE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
CLAIREGOUTTE	B 35	0,2505
CLAIREGOUTTE	B 800	0,1485
CLAIREGOUTTE	A 41	0,2910
CLAIREGOUTTE	A 42	0,1280
CLAIREGOUTTE	B 145	0,1955
CLAIREGOUTTE	B 350	0,1860
CLAIREGOUTTE	A 87	0,1380
CLAIREGOUTTE	A 96	0,6720
CLAIREGOUTTE	A 116	0,2750
CLAIREGOUTTE	A 101	0,116
CLAIREGOUTTE	B 252	0,239
CLAIREGOUTTE	B 324	0,1855
CLAIREGOUTTE	B 323	0,0797
CLAIREGOUTTE	B 301	0,0920
CLAIREGOUTTE	B 302	0,0460
CLAIREGOUTTE	B 327	0,2000
CLAIREGOUTTE	B 352	0,2330
CLAIREGOUTTE	B 358	0,3010
CLAIREGOUTTE	B 354	0,1803
CLAIREGOUTTE	B 432	0,0960
CLAIREGOUTTE	B 433	0,0630
CLAIREGOUTTE	B 605	0,1460
CLAIREGOUTTE	B 816	0,1264
CLAIREGOUTTE	B 348	0,1285
MAGNY-JOBERT	ZB 01	0,1396
ANDORNAY	ZB 38	0,0465
CLAIREGOUTTE	A 71	0,0620
CLAIREGOUTTE	A 72	0,0860
CLAIREGOUTTE	A 102	0,1770
CLAIREGOUTTE	A 103	0,1030
CLAIREGOUTTE	A 104	0,1130
CLAIREGOUTTE	A 105	0,1280
CLAIREGOUTTE	A 106	0,1330
CLAIREGOUTTE	A 108	0,1150
CLAIREGOUTTE	A 120	0,1570

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CLAIREGOUTTE	A 121	0,1400
CLAIREGOUTTE	A 122	0,4250
CLAIREGOUTTE	A 124	0,1000
CLAIREGOUTTE	A 126	0,0770
CLAIREGOUTTE	A 127	0,1300
CLAIREGOUTTE	A 128	0,1170
CLAIREGOUTTE	A 129	0,1040
ANDORNAY	ZB 032	1,4000
ANDORNAY	AA 015	0,0886
ANDORNAY	AA 019	1,4954
CLAIREGOUTTE	A 175	0,0770
CLAIREGOUTTE	A 189	0,1830
CLAIREGOUTTE	A 202	0,2300
CLAIREGOUTTE	A 416	0,1010
CLAIREGOUTTE	A 419	0,1860
CLAIREGOUTTE	A 422	0,1070
CLAIREGOUTTE	A 439	0,1763
CLAIREGOUTTE	A 441	0,1700
CLAIREGOUTTE	B 143	0,4509
CLAIREGOUTTE	B 218	0,0820
CLAIREGOUTTE	B 219	0,5315
CLAIREGOUTTE	B 222	0,2200
CLAIREGOUTTE	B 225	0,2470
CLAIREGOUTTE	B 265	0,4070
CLAIREGOUTTE	A 438	0,0850
CLAIREGOUTTE	A 449	0,2160
CLAIREGOUTTE	A 411	0,1873
CLAIREGOUTTE	A 409	0,1210
CLAIREGOUTTE	A 257	0,1920
CLAIREGOUTTE	A 125	0,0950
CLAIREGOUTTE	B 426	0,1780
CLAIREGOUTTE	B 150	0,2230
CLAIREGOUTTE	B 285	0,1890
CLAIREGOUTTE	B 347	0,2655
CLAIREGOUTTE	A 191	0,0950
CLAIREGOUTTE	A 192	0,1210
CLAIREGOUTTE	A 29	0,2080
CLAIREGOUTTE	A 024	0,169
CLAIREGOUTTE	A 026	0,154
CLAIREGOUTTE	A 027	0,221
CLAIREGOUTTE	A 031	0,01
CLAIREGOUTTE	A 033	0,044
CLAIREGOUTTE	A 035	0,124
CLAIREGOUTTE	A 036	0,112
CLAIREGOUTTE	A 037	0,183
CLAIREGOUTTE	A 038	0,095
CLAIREGOUTTE	A 039	0,12
CLAIREGOUTTE	A 040	0,097

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CLAIREGOUTTE	A 043	0,077
CLAIREGOUTTE	A 050	0,236
CLAIREGOUTTE	A 051	0,113
CLAIREGOUTTE	A 052	0,219
CLAIREGOUTTE	A 053	0,114
CLAIREGOUTTE	A 054	0,097
CLAIREGOUTTE	A 055	0,093
CLAIREGOUTTE	A 056	0,096
CLAIREGOUTTE	A 057	0,0875
CLAIREGOUTTE	A 058	0,0875
CLAIREGOUTTE	A 059	0,089
CLAIREGOUTTE	A 060	0,087
CLAIREGOUTTE	A 061	0,078
CLAIREGOUTTE	A 063	0,101
CLAIREGOUTTE	A 077	0,071
CLAIREGOUTTE	A 081	0,166
CLAIREGOUTTE	A 082	0,281
CLAIREGOUTTE	A 083	0,108
CLAIREGOUTTE	A 088	0,138
CLAIREGOUTTE	A 089	0,081
CLAIREGOUTTE	A 090	0,079
CLAIREGOUTTE	A 091	0,327
CLAIREGOUTTE	A 094	0,111
CLAIREGOUTTE	A 095	0,144
CLAIREGOUTTE	A 097	0,119
CLAIREGOUTTE	A 098	0,155
CLAIREGOUTTE	A 099	0,24
CLAIREGOUTTE	A 100	0,118
CLAIREGOUTTE	A 194	0,118
CLAIREGOUTTE	A 204	0,188
CLAIREGOUTTE	A 222	0,18
CLAIREGOUTTE	A 223	0,112
CLAIREGOUTTE	A 224	0,112
CLAIREGOUTTE	A 369	0,147
CLAIREGOUTTE	A 370	0,147
CLAIREGOUTTE	A 444	0,168
CLAIREGOUTTE	B 005	0,387
CLAIREGOUTTE	B 006	0,11
CLAIREGOUTTE	B 007	0,112
CLAIREGOUTTE	B 008	0,156
CLAIREGOUTTE	B 023	0,1315
CLAIREGOUTTE	B 024	0,1315
CLAIREGOUTTE	B 114	0,256
CLAIREGOUTTE	B 115	0,268
CLAIREGOUTTE	B 118	0,442
CLAIREGOUTTE	B 119	0,086
CLAIREGOUTTE	B 120	0,146
CLAIREGOUTTE	B 121	0,132

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CLAIREGOUTTE	B 122	0,132
CLAIREGOUTTE	B 146	0,177
CLAIREGOUTTE	B 156	0,391
CLAIREGOUTTE	B 160	0,221
CLAIREGOUTTE	B 161	0,079
CLAIREGOUTTE	B 162	0,142
CLAIREGOUTTE	B 163	0,132
CLAIREGOUTTE	B 286	0,4035
CLAIREGOUTTE	B 287	0,16
CLAIREGOUTTE	B 292	1,062
CLAIREGOUTTE	B 293	0,837
CLAIREGOUTTE	B 296	0,374
CLAIREGOUTTE	B 297	0,271
CLAIREGOUTTE	B 346	0,289
CLAIREGOUTTE	B 429	0,1235
CLAIREGOUTTE	B 436	0,165
CLAIREGOUTTE	B 571	0,3525
CLAIREGOUTTE	B 610	0,1395
CLAIREGOUTTE	B 611	0,0935
CLAIREGOUTTE	B 612	0,0905
CLAIREGOUTTE	B 613	0,0835
CLAIREGOUTTE	B 616	0,2345
CLAIREGOUTTE	B 638	0,5105
CLAIREGOUTTE	B 640	0,489
CLAIREGOUTTE	B 782	0,1427
ANDORNAY	ZA 12	0,178
ANDORNAY	ZA 16	2,7568
ANDORNAY	ZA 19	1,8802
ANDORNAY	ZA 64	1,9103
ANDORNAY	ZA 70	1,4131
ANDORNAY	ZB 27	0,8283
ANDORNAY	ZB 30	0,4178
ANDORNAY	ZB 31	1,2269
ANDORNAY	ZB 33	5,9653
ANDORNAY	ZB 34	2,3616
ANDORNAY	ZB 37	8,6495
ANDORNAY	ZB 28	2,7565
CLAIREGOUTTE	B 585	0,038
CLAIREGOUTTE	B 586	0,224
CLAIREGOUTTE	B 620	0,252
CLAIREGOUTTE	B 621	0,044
CLAIREGOUTTE	B 219	0,0705
CLAIREGOUTTE	B 304	0,9175
CLAIREGOUTTE	B 309	0,1335
CLAIREGOUTTE	B 597	0,142
CLAIREGOUTTE	B 615	0,161
CLAIREGOUTTE	B 614	0,256
CLAIREGOUTTE	B 115	0,268
CLAIREGOUTTE	B 118	0,442
CLAIREGOUTTE	B 119	0,086

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CLAIREGOUTTE	B 120	0,146
CLAIREGOUTTE	B 121	0,132
CLAIREGOUTTE	B 122	0,132
FROTEY-LES-LURE	ZB 18	0,9067
FROTEY-LES-LURE	ZB 20	5,2441
LYOFFANS	ZB 55	0,245
LYOFFANS	ZB 56	1,196
LYOFFANS	ZB 57	1,8454
MAGNY-JOBERT	ZB 13	2,247
MAGNY-JOBERT	ZB 37	1,7784
MAGNY-JOBERT	ZB 38	0,3
MAGNY-JOBERT	ZB 54	1,0477
ANDORNAY	ZA 9	0,7239
ANDORNAY	ZB 41	0,5656
ANDORNAY	ZB 50	0,1203
CLAIREGOUTTE	A 182	0,1180
CLAIREGOUTTE	A 34	0,0690
CLAIREGOUTTE	A 45	0,1555
CLAIREGOUTTE	A 186	0,0833
CLAIREGOUTTE	A 456	0,0745
CLAIREGOUTTE	A 457	1,5165
CLAIREGOUTTE	A 458	0,4960
CLAIREGOUTTE	A 468	0,1580
CLAIREGOUTTE	A 486	0,2540
CLAIREGOUTTE	A 488	0,6030
CLAIREGOUTTE	A 494	0,0703
CLAIREGOUTTE	A 495	0,0520
CLAIREGOUTTE	A 498	0,1430
CLAIREGOUTTE	A 570	0,3157
CLAIREGOUTTE	A 1212	0,4965
CLAIREGOUTTE	A 1216	0,0203
CLAIREGOUTTE	B 202	0,2675
CLAIREGOUTTE	B 306	0,1005
CLAIREGOUTTE	B 307	0,0835
LYOFFANS	B 115	0,1133
LYOFFANS	B 117	0,0463
CLAIREGOUTTE	B 20	0,2650
CLAIREGOUTTE	B 208	0,1830
CLAIREGOUTTE	B 211	0,1100
CLAIREGOUTTE	B 212	0,1163
CLAIREGOUTTE	B 213	0,4632
CLAIREGOUTTE	B 214	0,4745
CLAIREGOUTTE	B 217	0,1270
CLAIREGOUTTE	B 224	0,0985
CLAIREGOUTTE	B 249	0,2035
CLAIREGOUTTE	B 256	0,2181
CLAIREGOUTTE	B 257	0,1380
CLAIREGOUTTE	B 258	0,3560
CLAIREGOUTTE	B 259	0,1070
CLAIREGOUTTE	B 300	0,2520

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CLAIREGOUTTE	B 303	0,3485
CLAIREGOUTTE	B 305	0,1005
CLAIREGOUTTE	B 308	0,0595
CLAIREGOUTTE	B 339	0,1275
CLAIREGOUTTE	B 340	0,2055
CLAIREGOUTTE	B 344	0,2670
CLAIREGOUTTE	B 345	0,1825
CLAIREGOUTTE	B 349	0,1620
CLAIREGOUTTE	B 351	0,2120
CLAIREGOUTTE	B 357	0,2740
CLAIREGOUTTE	B 393	0,1510
CLAIREGOUTTE	B 417	0,1070
CLAIREGOUTTE	B 422	0,1089
CLAIREGOUTTE	B 450	0,2530
CLAIREGOUTTE	B 510	0,1520
CLAIREGOUTTE	B 515	0,1440
CLAIREGOUTTE	B 130	0,0540
CLAIREGOUTTE	B 550	0,3370
CLAIREGOUTTE	B 572	0,3525
CLAIREGOUTTE	B 614	0,0820
CLAIREGOUTTE	B 784	0,2590
CLAIREGOUTTE	B 786	0,3410
CLAIREGOUTTE	A 406	0,1170
CLAIREGOUTTE	A 413	0,067
CLAIREGOUTTE	A 414	0,13
CLAIREGOUTTE	A 415	0,111
CLAIREGOUTTE	A 420	0,096
CLAIREGOUTTE	A 421	0,087
CLAIREGOUTTE	A 437	0,104
CLAIREGOUTTE	A 438	0,127
CLAIREGOUTTE	A 442	0,118
CLAIREGOUTTE	A 443	0,164
CLAIREGOUTTE	A 446	0,142
CLAIREGOUTTE	A 447	0,391
CLAIREGOUTTE	B 563	0,2020
CLAIREGOUTTE	A 417	0,1872
CLAIREGOUTTE	A 445	0,2485
CLAIREGOUTTE	B 253	0,189
CLAIREGOUTTE	B 254	0,0585
CLAIREGOUTTE	B 255	0,1375
CLAIREGOUTTE	B 338	0,081
CLAIREGOUTTE	B 471	0,2425
CLAIREGOUTTE	B 481	0,077
CLAIREGOUTTE	B 482	0,098
CLAIREGOUTTE	B 635	0,06
CLAIREGOUTTE	B 19	0,2650
CLAIREGOUTTE	B 21	0,562
FREDERIC-FONTAINE	A 475	0,2884
FREDERIC-FONTAINE	A 476	0,0984

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

FREDERIC-FONTAINE	A 479	0,1968
FREDERIC-FONTAINE	A 480	0,2231
FREDERIC-FONTAINE	A 484	0,1893
FREDERIC-FONTAINE	A 496	0,3338
CLAIREGOUTTE	A 28	0,1250
CLAIREGOUTTE	A 30	0,4480
CLAIREGOUTTE	A 32	0,0330
CLAIREGOUTTE	A 46	0,2960
CLAIREGOUTTE	A 475	0,1310
CLAIREGOUTTE	A 92	0,1140
CLAIREGOUTTE	A 117	0,1080
CLAIREGOUTTE	A 130	0,1630
CLAIREGOUTTE	A 132	0,1610
CLAIREGOUTTE	A 198	0,2230
CLAIREGOUTTE	A 199	0,2250
CLAIREGOUTTE	A 200	0,1880
CLAIREGOUTTE	A 201	0,0450
CLAIREGOUTTE	A 244	0,1370
CLAIREGOUTTE	A 246	0,2930
CLAIREGOUTTE	A 263	0,2530
CLAIREGOUTTE	A 270	0,2640
CLAIREGOUTTE	A 300	0,3220
CLAIREGOUTTE	A 301	0,1030
CLAIREGOUTTE	A 317	0,2400
CLAIREGOUTTE	A 347	0,0675
CLAIREGOUTTE	A 386	0,2530
CLAIREGOUTTE	A 480	0,1070
CLAIREGOUTTE	A 481	0,1390
CLAIREGOUTTE	A 489	0,1470
CLAIREGOUTTE	B 22	0,2610
CLAIREGOUTTE	B 134	0,4670
CLAIREGOUTTE	B 135	0,1430
CLAIREGOUTTE	B 220	0,4750
CLAIREGOUTTE	B 221	0,6875
CLAIREGOUTTE	B 226	0,3770
CLAIREGOUTTE	B 227	1,1821
CLAIREGOUTTE	B 228	0,2710
CLAIREGOUTTE	B 250	0,2675
CLAIREGOUTTE	B 628	0,1990
CLAIREGOUTTE	A 290	0,2200
CLAIREGOUTTE	A 670	0,131
CLAIREGOUTTE	A 671	0,057
CLAIREGOUTTE	B 18	0,6419
CLAIREGOUTTE	B 26	0,491
CLAIREGOUTTE	B 223	0,358
CLAIREGOUTTE	B 409	0,3025
CLAIREGOUTTE	B 606	0,138
CLAIREGOUTTE	B 826	0,2170
CLAIREGOUTTE	A 165	1,0810

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Agricole
de l'Alsace
de l'Alsace
CHRISTOPHE BLANC

CLAIREGOUTTE	A 166	0,0930
CLAIREGOUTTE	A 176	0,1320
CLAIREGOUTTE	A 177	0,1020
CLAIREGOUTTE	A 178	1,6770
CLAIREGOUTTE	A 181	0,2210
CLAIREGOUTTE	A 183	0,1230
CLAIREGOUTTE	A 184	0,1667
CLAIREGOUTTE	A 185	0,1667
CLAIREGOUTTE	A 1270	0,2498
CLAIREGOUTTE	A 1272	0,1417
CLAIREGOUTTE	A 1298	0,1566
CLAIREGOUTTE	B 477	0,0843
CLAIREGOUTTE	B 478	0,1605
		114,9231

Soit une surface totale de 114 ha 92 a 31 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC